

Le Président de l'Université de Strasbourg,

VU le Code de l'éducation,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg,

VU les statuts du Service pour la promotion de l'action sociale en faveur des personnels de l'Unistra (SPACS)

VU l'arrêté interne du Président de l'Unistra du 11 mars 2013

VU l'avis du Conseil du SPACS du 18/11/2021

VU l'avis favorable du Comité technique d'établissement du 9 décembre 2021

Direction générale des services

Valérie GIBERT
Directrice générale des services

DECIDE

André JAMET
Directeur général des services adjoint aux ressources

Article 1 :

Il est créé au sein de l'Université de Strasbourg, une **Commission d'action sociale** constituée des membres ci-après désignés :

- la Vice-présidente Ressources humaine et dialogue social (VP RHDS), présidente de cette commission,
- la Directrice générale des services (DGS) et/ou le Directeur général des services adjoint aux ressources (DGSAr), *(la présidence de la commission échéant dans l'ordre à la DGS ou au DGSAr en cas d'absence de la VP RHDS),*
- l'Agent comptable, ou sa représentante ou son représentant,
- la Directrice des ressources humaines, ou sa représentante ou son représentant,
- la Directrice des finances, ou sa représentante ou son représentant,
- l'Assistante sociale des personnels,
- le Directeur du SPACS.

Cette commission comporte également huit membres élus au sein des collèges des représentants des personnels siégeant au Conseil du SPACS.

Pourront également être invités à cette commission :

- la Directrice adjointe du SPACS,
- la Responsable administrative du SPACS.
- toute personne dont le sujet traité par la commission pourrait nécessiter la présence.

Le secrétariat de cette commission est assuré par le SPACS.

Article 2 :

La Commission d'action sociale se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin, sur la demande d'au moins un tiers de ses membres.

Elle est essentiellement un lieu de débats et de réflexion devant conduire à des propositions d'actions qui seront soumises au Conseil du SPACS, au Comité technique d'établissement *(devant être remplacé à terme par le Comité social d'établissement)* et au Conseil d'administration de l'université.

Elle formule des avis sur l'ensemble des prestations d'action sociale dont elle examine le bilan annuel présenté par l'assistante sociale des personnels et le Directeur du SPACS ou sa représentante ou son représentant.

Dossier suivi par :
André JAMET
andre.jamet@unistra.fr
Tél : 03 68 85 70 92

Direction générale des services

4 rue Blaise Pascal
CS 90032
67081 Strasbourg Cedex
Tél. : +33 (0)3 68 85 00 00
Fax : +33 (0)3 68 85 53 08
www.unistra.fr

Article 3 :

Une **Commission d'action sociale restreinte**, constituée de :

- l'Assistante sociale des personnels,
- le Directeur du SPACS,
- la Directrice adjointe du SPACS,
- les huit membres élus mentionnés à l'article 1,

est chargée d'étudier et de donner des avis sur les dossiers de demandes de secours et de prêts présentés par l'assistante sociale des personnels avant signature des décisions subséquentes par le Président de l'université.

La Responsable administrative du SPACS peut être invitée à cette commission.

Article 4 :

L'arrêté du 11 mars 2013 créant une Commission d'action sociale au sein de l'Université de Strasbourg est abrogé à compter de la date d'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La Directrice générale des services de l'Université de Strasbourg est chargée de l'exécution de la présente décision applicable à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Strasbourg, le 10 décembre 2021.

Le Président
de l'Université de Strasbourg



Michel DENEKEN
Michel DENEKEN